



# Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mercredi 10 février 2021

### A 15 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt et un, le dix février, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Jean-Philippe GROSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Bernadette GUIRAUD** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Maxence LACOUCHE** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Olivier ROUBICHON-OURADOU** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Sylvie TOLUAFÉ** (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

**Procurations :** **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) à Yvan CASSILI, **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal) à Jean-Luc FALIP, **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire Bédarieux) à Brigitte TRALLER-CERDAN, **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong) à Pierre MATHIEU, **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Dimitri ESTIMBRE, **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Pierre MATHIEU, **Christine POU GALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian) à Jean-Paul SCARAMOZZINO, **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Maxence LACOUCHE.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 37

Votants : 48

**Membres en exercice : 48**  
**Présents : 37**  
**Absents : 0**  
**Absent(s) excusé(s) avec procuration : 11**

**Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.**

**Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.**

**Monsieur le Président introduit la séance en rendant hommage à Jean-Claude CARRIERE écrivain, scénariste, parolier, metteur en scène, acteur originaire de Colombière sur Orb et enfant du pays.**

**Il informe que le projet de territoire, dont la présentation est reportée au prochain Conseil Communautaire, a été accueilli favorablement par l'ensemble des Maires.**

**Il donne un point d'actualité sur la situation sanitaire avec notamment la mise en place d'un centre de vaccination à la Polyclinique des Trois Vallées à Bédarieux. Il remercie à ce sujet la spontanéité des communes.**

**Il remercie aussi l'implication des membres du Bureau et des équipes qui l'accompagnent pour gérer des compétences importantes comme le développement durable et l'économie. Cette dernière compétence génère une grande partie des recettes de l'intercommunalité.**

**Il informe qu'il n'a pas l'intention de créer une rurapôle et qu'il est important de s'occuper de la jeunesse du territoire. Ainsi, il proposera lors de cette séance de valider un plan de financement pour un projet culturel et musical. Il précise qu'il s'agit là de saisir des opportunités financières proposées par l'Etat et la Région (plan de relance/plan Région).**

**Il termine par un point d'actualités. Les Maires seront associés à une rencontre avec les élus de la Région début mars qui viendront présenter le Plan Région. L'Etat, dans le cadre du Plan de Relance, a lancé un appel à projets « Plan friche » dont le site de Bourgès pourrait répondre aux critères. Enfin, l'Etat demande que les communes et intercommunalités se prononcent sur la prise de compétence mobilité avant fin mars. Ce transfert ne paraît pas prioritaire pour la Communauté de communes et cela n'entravera pas les projets de mobilité de Grand Orb qui continueront à être soutenus.**

**A la majorité des suffrages, Evelyne CARRETIER est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.**

**Question n° 1****Objet : Commune de la Tour sur Orb – Elaboration du plan local d'urbanisme – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables**

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12,

VU la délibération municipale du 10 avril 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de la Tour sur Orb,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Tour sur Orb du 10 septembre 2020 qui donne son accord pour poursuivre la procédure d'élaboration de son PLU et qui approuve la charte de gouvernance,

VU les délibérations du conseil communautaire du 19 décembre 2019 et du 7 octobre 2020 relatives à l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales en cours,

VU le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de la Tour sur Orb le 21 janvier 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD);

CONSIDERANT que les articles L.151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposent que le Plan local d'urbanisme comprend notamment un projet d'aménagement et de développement durables qui définit : les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. De plus il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDERANT que conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme, une première phase de la concertation publique sur le diagnostic territorial et le projet d'aménagement et de développement durables a été organisée en mairie de la Tour sur Orb,

CONSIDERANT qu'un registre est à la disposition du public pour recueillir ses observations pendant toute la durée d'élaboration du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux ainsi qu'au sein du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se développent autour des 2 axes suivants :

Axe 1 : Préserver et mettre en valeur le cadre de vie

Axe 2 : Organiser le développement urbain

CONSIDERANT que les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques figurent dans l'axe 1 : **PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE**

### **Préserver la sensibilité environnementale du territoire**

- ✓ Protéger les espaces naturels et agricoles
  - *Maintenir et préserver les espaces agricoles, pastoraux et forestiers,*
  - *Reconnaître les terres liées à la pratique du pastoralisme,*
  - *Inciter à une architecture de qualité pour les nouveaux bâtiments agricoles.*
- ✓ Conserver et ménager des espaces de transition entre les zones d'habitations et les espaces cultivés
  - *Développer et assurer un traitement paysager des franges urbaines,*
  - *Protéger les jardins paysagers et potagers identifiés.*
- ✓ Reconnaître la trame verte et bleue comme fondement du projet de territoire :
  - *Identifier les principales trames vertes et bleues du territoire,*
  - *Préserver la biodiversité et la qualité de l'eau.*
  - *Préserver les corridors écologiques,*
  - *Valoriser la présence de l'Orb comme patrimoine structurant de la commune.*
- ✓ Préserver la ressource en eau

### **Prendre en compte les risques**

- ✓ Prévenir le risque et les aléas par l'information
- ✓ Risque d'inondation
  - *Définir les zones de développement urbain en dehors des zones inondables,*
  - *Prendre en compte le champ d'expansion des crues (AZI),*
  - *Protéger les berges des cours d'eaux,*
  - *Limiter l'afflux des eaux de ruissellement en confortant la rétention des sols.*
- ✓ Risque de feux de forêt
  - *Assurer la protection incendie des secteurs urbanisés et à urbaniser,*
  - *Prévenir les feux de forêts (obligations légales de débroussaillage)*
- ✓ Risque de pollutions
  - *Réduire et identifier les sources de pollutions.*

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs figurent dans l'axe 2 : **ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN**

### **Revitaliser le centre bourg**

- ✓ Réorganiser le bourg et permettre l'installation de nouveaux commerces et services
- ✓ Cœur de ville :
  - *Recréer une centralité en renouvellement urbain autour d'un nouvel espace public*
  - *Assurer une meilleure offre de stationnement*
  - *Relier les lieux d'habitations entre eux et au centre bourg*
  - *Attirer de nouveaux services et commerces*
- ✓ Entrée Nord
  - *Dessiner une entrée de ville qualitative et définir une zone d'urbanisation mixte*
  - *Permettre le renforcement de la zone commerciale*
  - *Préserver les berges de l'Orb, la prairie agricole*
  - *Relier ce nouveau quartier au cœur de ville par une promenade*

## Reconnaitre les pôles d'habitat secondaires

- ✓ Offrir à chaque hameau un potentiel de développement par l'habitat
- ✓ Cadrer les opérations d'aménagement
  - Nombre de logements, tracé des voies, traitement des espaces libres
- ✓ Faciliter les liaisons inter-hameaux en définissant de nouvelles logiques de mobilités douces
- ✓ Mettre en place une politique adaptée pour encadrer les hameaux à « enjeux »

## Permettre un développement économique en lien avec la politique communale et intercommunale

- ✓ Soutenir l'activité agricole
  - Affirmer le rôle des espaces agricoles
  - Préserver la ressource
  - Permettre la commercialisation des produits locaux en circuits courts
  - Protéger le causse de Boussagues en tant qu'entité paysagère agricole remarquable
- ✓ Favoriser le développement et la mise en valeur de la zone d'activités Nord
  - Conforter et étendre la zone économique existante
  - Permettre la venue de nouveaux habitants
  - Sécuriser l'entrée de la zone
  - Valoriser l'entrée de ville
- ✓ Valoriser l'attractivité touristique de manière diversifiée
  - La trame verte et bleue comme vecteur touristique
  - Permettre une offre de logements diversifiée (hébergements insolites, gîtes, chambres d'hôtes)
  - Miser sur la richesse du patrimoine par la mise en valeur des édifices patrimoniaux, du patrimoine vernaculaire et des points de vue remarquables

CONSIDERANT que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont les suivants :

- ✓ Réduire les espaces constructibles par rapport au POS
- ✓ Cadrer les opérations d'aménagement en définissant notamment des densités minimales en accord avec les caractéristiques des hameaux et la fonction de bourg.
- ✓ Réhabiliter les logements vacants (potentiel résidences secondaires et gîtes).

CONSIDERANT que le débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de développement durables a été débattu en conseil municipal de la Tour sur Orb le 21 janvier 2021,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de développement durables a été transmis à l'ensemble des communes membres par courrier du 26 janvier 2021,

CONSIDERANT que ce débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit maintenant avoir lieu au sein de notre assemblée,

**Les membres du conseil communautaire ont débattu, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la Tour sur Orb.**

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstentions : 1 (Mariette COMBES)**

## Question n° 2

**Objet : Relance du commerce de proximité : demande de subvention à la Banque des Territoires pour la création d'une place de marché locale digitale à l'échelle de Grand Orb**

Pierre angulaire de l'attractivité d'un territoire, le commerce constitue la priorité de la redynamisation des centres-villes.

La Banque des Territoires, dans le cadre du Plan de relance, accompagne les collectivités territoriales pour soutenir le commerce de proximité, durement impacté par la crise sanitaire et la période de confinement.

Un volet du plan de **relance du commerce de proximité** est destiné à accélérer la transformation digitale des activités de commerce pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs et des usagers.

S'adressant aux intercommunalités éligibles au programme Petites Villes de Demain, l'aide prend la forme d'une subvention de 20 000 € TTC forfaitaire pour la mise en place d'un nouveau service ou développement ou évolution d'un service existant entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 mars 2021.

Le développement d'un nouveau service de place de marché locale fait partie des objectifs de la communauté de communes Grand Orb inscrits dans la feuille de route 2021/2026. Cette action aura pour but de soutenir l'activité des commerces de proximité en tenant compte des nouveaux comportements des acheteurs. Il permettra d'améliorer la visibilité des entreprises, commerces et producteurs locaux tout en facilitant l'accès aux produits et services qu'ils proposent.

Afin d'améliorer la relation entre nos commerces de proximité et les consommateurs du bassin de vie, la volonté est de créer une plateforme locale digitale pour acheter en Grand Orb. Le portage de l'opération par la Communauté de communes facilitera l'accès de ce service aux commerces et aux habitants du territoire. Le projet de la Communauté de communes sera mis en place en lien avec les représentants des commerçants et intégrera a minima les solutions suivantes définies par la Banque des Territoires :

- Site de vente en ligne
- Solution de E-réservation et de click-&-collect

La Communauté de communes Grand Orb répondant aux critères d'éligibilité de cette aide forfaitaire de 20 000 € TTC de la Banque des Territoires, il vous est demandé :

- **D'autoriser M. le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE M. le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires**

**Vote POUR : 45**

**Vote CONTRE : 1 (Alain BOZON)**

**Abstentions : 2 (Mariette COMBES par procuration à Bernard SALLETES, Ghislaine DHUIME)**

**Question n° 3**

**Objet : Relance du commerce de proximité : demande de subvention à la Banque des territoires pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce**

La Banque des Territoires, dans le cadre du Plan de relance, accompagne les collectivités territoriales qui souhaitent soutenir le commerce de proximité, durement impacté par la crise sanitaire et la période de confinement.

Un volet du Plan de relance du commerce de proximité est destiné à coordonner les actions publique et privée nécessaires à la réussite de la sauvegarde et de la relance de l'activité commerciale en centre-ville. Ainsi la Banque des Territoires propose une aide au financement d'un poste de manager de commerce pour animer et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun, et pour dynamiser la transmission et l'installation de nouveaux commerces.

S'adressant aux intercommunalités éligibles au programme Petites Villes de Demain, l'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire de 20 000 € par an pendant deux ans (dans la limite de 80% du coût du poste), soit 40 000 €, pour la création d'un poste de manager de commerce entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2021.

Il vous est donc demandé :

- D'autoriser M. le Président à saisir la Banque des Territoires pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- AUTORISE M. le Président à saisir la Banque des Territoires pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce.

**Vote POUR : 34**

**Vote CONTRE : 10 (Thierry BALDACCHINO par procuration à Florence MECHE, Christian BIES, Alain BOZON, Guillaume DALERY, Maxence LACOUICHE, Florence MECHE, Marie PUNA par procuration à Guillaume DALERY, Magali ROQUES par procuration à Maxence LACOUICHE, Bernard SALLETES, Bernard VINCHES)**

**Abstentions : 4 (Mariette COMBES par procuration à Bernard SALLETES, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Michel VELLAS)**

**Question n° 4****Objet : Approbation du plan de financement du projet de pôle culturel et musical**

L'école de musique Grand Orb est ouverte à tous les habitants des 24 communes de la Communauté de communes et se compose de deux antennes : l'une à Bédarieux et l'autre à Lamalou-les-Bains. Elle est issue de la fusion de l'école de musique de Bédarieux et de celle de la Communauté de communes Pays de Lamalou les Bains.

Ces deux bâtiments font l'objet de contrats de location aux communes de Bédarieux et Lamalou les bains, qui sont propriétaires.

L'école de musique accueille les jeunes et les adultes du territoire (environ 200 personnes).

Ces bâtiments sont, aujourd'hui, vétustes et non adaptés à l'enseignement de la musique (pas d'isolation acoustique, non-conformité à la réglementation des ERP, non adaptés aux PMR...).

Afin de pouvoir rendre ces bâtiments conformes vis-à-vis de la réglementation, de lourds travaux sont nécessaires. Le montant des travaux sur ces 2 antennes est estimé au global, a minima, à près de 600 000 € ht (pour 435 m<sup>2</sup>).

La Communauté de communes Grand Orb a pour ambition d'harmoniser l'enseignement de la musique sur l'ensemble du territoire et de regrouper ses services dans un bâtiment central et unique sur Grand Orb, proche des établissements scolaires (collèges et lycées), en créant un grand Pôle Culturel et Musical destiné en priorité aux jeunes.

La démarche ne s'arrêtera pas aux activités proposées au sein de la structure. Elle intégrera dans ses propositions d'autres disciplines artistiques pour les enfants et adolescents du territoire en ouvrant largement l'établissement aux milieux scolaire et associatif. Les artistes installés sur le territoire pourront y intervenir en tant que formateurs et y trouver un lieu ressources pour leurs pratiques.

Cela répond à une démarche d'animation sociale et culturelle tournée vers la jeunesse dans l'intérêt collectif d'aller vers un territoire solidaire équilibré et durable.

Le projet consiste à racheter à la commune de Bédarieux le « château Baldy » et de le rénover. Ce bâtiment accueille le Centre Des Finances Publiques, jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Ce site est :

- Idéalement situé.
- Bien desservi.
- Situé à proximité des établissements scolaires.
- Intègre un parking pour véhicules légers.
- Dispose d'une grande surface de plancher sur 4 niveaux : environ 850 m<sup>2</sup>.

Cet investissement permettra de redynamiser ce service public et également de conserver, faire vivre et faire évoluer un patrimoine immobilier de valeur.

Ceci permettra également d'accueillir tous les élèves dans de très bonnes conditions de travail et dans un environnement sain et adapté à la pratique de toutes les disciplines enseignées.

Tous les travaux envisagés s'intégreront dans une démarche de rénovation et d'optimisation énergétique.

Ils permettront d'améliorer le confort des agents et élèves utilisant ces locaux.

Ils permettront également de réduire considérablement les coûts de fonctionnement du service (loyers, consommations d'électricité, d'eau, coût de chauffage, ...).

Ce projet pourrait être ainsi inscrit dans le plan de relance de l'Etat.

Le montant global des travaux est estimé à 726 750 € HT.

Le montant de l'acquisition du bâtiment par les domaines est estimé à 350 000 €, en janvier 2021.

Ce projet global est ainsi estimé à **1 076 750 € HT** et fera l'objet de demandes de subventions.

Le Président propose le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montant subventionnable	% attendus	Montants attendus
ETAT (DETR/DSIL)	1 076 750 €	60 %	646 050 € ht
Région	1 076 750 €	20 %	215 350 € ht
Autofinancement CCGO	1 076 750 €	20 %	215 350 € ht
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>		<b>100 %</b>	<b>1 076 750 € HT</b>

Le président propose de solliciter l'Etat et la Région afin d'obtenir un financement maximal de leur part.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet
- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention
- A signer tous documents liés à ce projet

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

- APPROUVE le projet
- APPROUVE le plan de financement proposé
- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subvention
- AUTORISE le Président à signer tous documents liés à ce projet

**Vote POUR : 28**

**Vote CONTRE :16 (Thierry BALDACCHINO par procuration à Florence MECHE, Christian BIES, Alain BOZON, Mariette COMBES par procuration à Bernard SALLETES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET par procuration à Dimitri ESTIMBRE, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Bernadette GUIRAUD, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE, Marie PUNA par procuration à Guillaume DALERY, Yves ROBIN, Magali ROQUES par procuration à Maxence LACOUCHE, Bernard SALLETES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES)**

**Abstentions : 4 (Jacques BENAZECH, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean-Luc LANNEAU)**

**Question n° 5****Objet :        Approbation des attributions de compensation prévisionnelles 2021**

---

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est aussi un outil financier pour la mutualisation des services.

Comme le prévoit le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme approuvé par délibération du 18 décembre 2019 : « En début d'année, le montant de l'attribution de compensation sera chiffré sur une base prévisionnelle ».

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2021 reprend donc le montant des attributions de compensation définitives de 2020, abondé du montant réajusté des charges de documents d'urbanisme et de communication culturelle pour les communes concernées.

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2021 sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation définitive 2020	REAJUSTEMENTS	REAJUSTEMENTS	Attribution de compensation prévisionnelle 2021
		Documents d'urbanisme	SERVICE COMMUN (communication culturelle)	
Avène	168 033,30 €			168 033,30 €
Bédarieux	1 687 942,99 €	-1 800,00 €	-3 000,00 €	1 683 142,99 €
Brenas	109,15 €			109,15 €
Camplong	2 456,01 €			2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €			33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €			4 970,81 €
Combes	52 264,00 €			52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €			33 557,73 €
Graissessac	-550,48 €			-550,48 €
Hérépian	152 133,36 €	-9 550,00 €		142 583,36 €
Joncels	68 297,18 €			68 297,18 €
La Tour sur Orb	112 011,64 €	-24 950,00 €		87 061,64 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €	-15 200,00 €		884 254,82 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €			126 238,11 €
Le Poujol sur Orb	119 711,15 €	-10 300,00 €		109 411,15 €
Le Pradal	14 174,48 €			14 174,48 €
Les Aires	101 745,23 €	-9 412,50 €		92 332,73 €
Lunas	59 755,20 €			59 755,20 €
Pézènes les Mines	31 773,40 €	-12 480,00 €		19 293,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €			-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €			-372,48 €
St Gervais sur Mare	-16 125,45 €	-4 150,00 €		-20 275,45 €
Taussac la Billière	49 472,05 €			49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €			158 696,91 €
<b>Total</b>	<b>3 857 749,53 €</b>	<b>-87 842,50 €</b>	<b>-3 000,00 €</b>	<b>3 766 907,03 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2021 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **FIXE** le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2021 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 1 (Mariette COMBES par procuration à Bernard SALLETES)**

## Question n° 6

**Objet : Règlement de solidarité territoriale**

Pour ce nouveau mandat, il est proposé de renouveler le règlement de solidarité sous une forme plus intégrée en valorisant une part du montant de l'attribution par de la mutualisation et du portage des opérations d'investissement par l'intercommunalité pour les plus petites communes.

Conformément au V de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé de mettre en place des fonds de concours entre la Communauté de communes et ses communes membres. Rappelons la règle des 50% : « ...le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours... » Ainsi, le fonds de concours versé ne doit pas dépasser 50% du coût du projet (hors taxes pour les projets d'équipement), après subventions des autres institutions.

Il est proposé un montant global de 792 000 € sur une période de cinq ans 2021-2025, soit 158 400 € par an.

Ce règlement offre plusieurs possibilités :

- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer la réalisation d'un ou plusieurs équipements
- La Commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes pour financer la réalisation d'un équipement. Cette possibilité est ouverte aux seules Communes dont la population DGF 2019 est inférieure à 500 habitants et sous condition de l'avis favorable de la commission d'attribution.
- A titre dérogatoire, la Commune peut solliciter une partie du montant attribué dans le cadre des conventions de mutualisation mises en place, sans dépasser pour autant un tiers de l'enveloppe totale.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le règlement de solidarité territoriale modifié
- VALIDE l'inscription au budget d'un montant global de 792 000 € sur une période de cinq ans 2021-2025, soit 158 400 € par an.

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 1 (Mariette COMBES par procuration à Bernard SALLETES)**

**Information**

**Objet : Information relative aux délégations de signature du Président**

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

DATE	OPERATEUR ECONOMIQUE	TYPE DE DOCUMENT	OBJET	MONTANT	PRECISIONS
10/12/2020	GAXIEU	Acte engagement	Modification simplifiée du PLU de St GERVAIS SUR MARE	3 350,00 € HT	
04/12/2020	SMACL	Avenant	Ventilation des primes et mise à jour du contrat "Véhicules à moteur"		AVT N°4
07/12/2020	ID VERDE	Certificat Administratif	Main levée caution marché Aménagement et requalification Lac de Ceilhes		LOT 10
08/12/2020	SARL CAZABONNE	Certificat Administratif	Libération Retenue de Garantie marché Aménagement et requalification Lac de Ceilhes		LOT 1
08/12/2020	EIRL MILHAU	Certificat Administratif	Libération Retenue de Garantie marché Aménagement et requalification Lac de Ceilhes		LOT 2
08/12/2020	SEM ETANCHEITE	Certificat Administratif	Libération Retenue de Garantie marché Aménagement et requalification Lac de Ceilhes		LOT 3
08/12/2020	DEBRU	Certificat Administratif	Libération Retenue de Garantie marché Aménagement et requalification Lac de Ceilhes		LOT 4
08/12/2020	DEBRU	Certificat Administratif	Libération Retenue de Garantie marché Aménagement et requalification Lac de Ceilhes		LOT 5
08/12/2020	SARL VEYRIE	Certificat Administratif	Libération Retenue de Garantie marché Aménagement et requalification Lac de Ceilhes		LOT 6
12/01/2021	VPNG	Convention	Convention pour la représentation en justice et conseil juridique année 2021	Convention limitée à : 25 000,00 € annuels	

**Question n° 7**

**Objet : Approbation du renouvellement de la convention culturelle de territoire avec le Département**

---

Le Conseil départemental de l'Hérault apporte un soutien financier aux actions culturelles des Communautés de communes dans le cadre de conventions culturelles de territoire. La Communauté de communes Grand Orb est signataire de ce type de convention chaque année depuis sa création et souhaite son renouvellement pour l'année 2021.

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2021 auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2021 auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 1 (Mariette COMBES par procuration à Bernard SALLETES)**

**Question n° 8****Objet :        Approbation de la subvention à l'association « Nuage et Polochon »**

Grand Orb accompagne les crèches de son territoire. Ce soutien est formalisé dans le contrat enfance et jeunesse 2018-2021 signé avec la CAF de l'Hérault.

L'association « Nuage et Polochon » est gestionnaire de la crèche située à Bédarieux. Cette structure est agréée pour 22 places et accueille les enfants résidant sur Grand Orb en fonction des places disponibles.

Les deux crèches situées sur Grand Orb et le RAM travaillent ensemble pour proposer aux familles à la recherche d'un mode d'accueil un meilleur accompagnement. Dès lors, Grand Orb a intégré la crèche « Nuage et Polochon » à son contrat enfance et jeunesse en janvier 2019.

Une convention d'objectif et de financement est signée entre l'association, la ville de Bédarieux et Grand Orb. Conformément à cette convention et au contrat enfance et jeunesse, Grand Orb s'engage à verser à la crèche pour son service rendu une subvention de 75 000 euros pour son fonctionnement.

Elle se répartit comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 45 000 €.
- Une participation aux frais supplémentifs (énergie et ménage) de 12 000 €.
- Un remboursement du montant du loyer de 18 000 €.

Le montant global de cette subvention est versé en deux fois avec un acompte au premier trimestre et le solde au quatrième trimestre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 75 000 euros pour l'année 2021
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2021

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 75 000 euros pour l'année 2021
- APPROUVE l'inscription des crédits au budget 2021

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 1 (Mariette COMBES par procuration à Bernard SALLETES)**

**Question n° 9**

**Objet :        Approbation de la subvention à l'association « Les bambins du coin »**

---

L'association « Les bambins du coin » gère la crèche de 21 places située à Hérépian. Le service rendu est indispensable pour les familles de Grand Orb.

La crèche des bambins du coin travaille en partenariat avec le service enfance et jeunesse de Grand Orb et la crèche de Bédarieux pour accompagner les familles qui font la demande d'un mode d'accueil.

Pour soutenir cette structure, Grand Orb verse une subvention de fonctionnement de 45 000 euros à l'association et rembourse à la commune d'Hérépian les frais liés à l'utilisation du bâtiment.

Le montant de cette subvention est défini dans le contrat enfance et jeunesse et la convention d'objectif signée entre Grand Orb et l'association.

Cette subvention est versée en deux fois avec un acompte au premier trimestre et le solde au quatrième trimestre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » d'un montant de 45 000 euros pour l'année 2021
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2021

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » d'un montant de 45 000 euros pour l'année 2021
- APPROUVE l'inscription des crédits au budget 2021

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 1 (Mariette COMBES par procuration à Bernard SALLETES)**

**Question n° 10****Objet : Recrutement de deux agents en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC – centre de vaccination)**

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

**Le Président informe l'assemblée :**

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est fixé entre 65% et 80 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

**Le Président propose à l'assemblée :**

Le recrutement de 2 agents en contrat PEC pour les fonctions d'agent d'accueil dans le cadre de la campagne de vaccination.

Les 2 agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Soit à temps partiel à raison de 25 heures / semaine (*20 heures minimum/aide plafonnée à 20 heures*) pour une durée de 9 mois (*9 mois minimum, 24 mois maximum sauf exception*).

**Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

- l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;
- VALIDE l'inscription au budget des crédits correspondants.

**Vote POUR : 44**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstentions : 4 (Mariette COMBES par procuration à Bernard SALLETES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET par procuration à Dimitri ESTIMBRE, Dimitri ESTIMBRE, Yves ROBIN)**

**Question n° 11**

**Objet : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (poste de manager de commerce)**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien une opération ou un projet identifié, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La Communauté de communes Grand Orb étant lauréate du programme Petites Villes de Demain, elle peut prétendre à un poste de manager de commerce financé à hauteur de 20 000 euros par an pendant 2 ans.

Considérant les besoins du territoire en matière de relance du commerce de proximité,

Considérant la demande de subvention à la banque des territoires pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce.

**Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à**

- Créer un emploi non permanent « manager de commerce » relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dont la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

- AUTORISE le Président à créer un emploi non permanent « manager de commerce » relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dont la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- VALIDE l'inscription au budget des crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Vote POUR : 30**

**Vote CONTRE : 11 (Thierry BALDACCHINO par procuration à Florence MECHE, Christian BIES, Alain BOZON, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE, Marie PUNA par procuration à Guillaume DALERY, Magali ROQUES par procuration à Maxence LACOUCHE, Bernard SALLETES, Bernard VINCHES**

**Abstentions : 7 (Mariette COMBES par procuration à Bernard SALLETES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET par procuration à Dimitri ESTIMBRE, Dimitri ESTIMBRE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Luc LANNEAU Yves ROBIN, Michel VELLAS)**

## Question n° 12

**Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze**

Le 10 décembre dernier, les élus du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze ont validé la mise en conformité des statuts du Syndicat Mixte suite au déménagement de leurs bureaux et à l'évolution de ses missions.

Les principales modifications des statuts proposées portent sur :

- **L'article 2 : objet** devient « objet et missions »

→ 1.1 - Porter la démarche Grand Site

Le Syndicat Mixte aura pour mission le portage du Grand Site.

Il porte la voix des collectivités auprès de l'Etat avec lequel il est l'organe de coordination et le garant de la qualité de la politique suivie. A ce titre, le syndicat est la structure porteuse de l'OGS, de la démarche et du label « Grand Site de France ».

Il assure des missions d'animation, de coordination et d'évaluation des actions prévues au programme Grand Site.

→ 2.2 Gestion et valorisation du Domaine Départemental du Salagou

Comme l'indique le *Règlement d'utilisation du Domaine Départemental du Salagou* approuvé par délibération par le CD34, le Syndicat mixte est l'interlocuteur unique des porteurs de projet sur le Domaine Départemental. Le Syndicat mixte instruit les demandes des porteurs de projets sur le Domaine Départemental du Salagou, qu'il s'agisse du foncier à vocation agricole, touristique, de loisir ou naturel.

Le Syndicat Mixte est en charge des actions suivantes :

- L'animation foncière sur les terrains départementaux (agriculture, tourisme, ...) et la gestion des autorisations d'occupation du domaine (manifestations sportives, événementiels, tournages, occupations par les collectivités...)
- La gestion des usages, avec, notamment, la patrouille du Grand Site qui permet l'accueil et la sensibilisation du public ; elle veille au respect de l'application du *Règlement d'Utilisation du Domaine Départemental du Salagou*. Le Syndicat mixte coordonne le travail des agents de terrain.
- Certaines actions d'entretien des berges nécessitant une vision globale et une coordination de plusieurs membres : nettoyage des berges (ramassage déchets résiduels et végétations : débroussaillage -hors DFCI-, brulage dirigé, enlèvement des invasives, chantiers participatifs ou d'insertion...)

- **L'article 4 :** le changement d'adresse : 11 cours de la Chicane

- **L'article 6 :** les modifications statutaires

→ 6.4 - Autres modifications statutaires

Les délibérations du comité syndical qui adopteront les projets de modification statutaire sont soumises à l'approbation dans les mêmes termes (le texte ne peut être en partie modifié) de toutes les assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte.

La modification statutaire est approuvée à partir du moment où la majorité absolue de l'assemblée délibérante des membres est favorable.

- **L'article 10** : le budget

#### → 10.1 – Ressources et dépenses

Les recettes du syndicat comprennent la participation financière des collectivités membres et les différentes subventions, les participations extérieures, dons, legs, mécénat, redevances...

Le projet de statuts modifiés est annexé au présent rapport. Il est soumis à l'approbation dans les mêmes termes de toutes les assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte.

Il convient de se prononcer sur cette modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

Pour rappel, en 2003, « la vallée et le lac du Salagou, et le Cirque de Mourèze et leurs abords » ont été classés au titre de la loi 1930 pour les paysages et désignés zone Natura 2000 pour leur biodiversité. Ces protections réglementaires ont pour conséquence une plus grande exigence de qualité dans les projets d'aménagement et de construction sur l'ensemble du site. Le premier plan de gestion, rédigé en 2003, avait pour objectif principal la préservation et l'accueil sur les berges du lac. Les missions du Syndicat mixte ont évolué en passant de l'échelle du lac à l'échelle du site classé : vallée du Salagou et cirque de Mourèze. Pour prendre acte de ces évolutions et les intégrer dans un projet de territoire global et cohérent, en adéquation avec la qualité exceptionnelle des paysages et patrimoines, les élus lancent en 2010 une Opération Grand Site (OGS) en vue du label environnemental Grand Site de France.

Aujourd'hui la Communauté de communes Grand Orb travaille en partenariat étroit avec le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze sur différentes opérations comme par exemple :

- La création du GR® de Pays : Entre deux lacs : Avène – Salagou,
- La création d'un pôle Nature Salagou,
- Le projet de Géoparc (territoire labellisé par l'UNESCO) valorisant les patrimoines naturel, géologique et bâti du périmètre élargi du Grand Site,
- La valorisation de l'agriculture, via notamment Natura 2000
- Le suivi des documents d'urbanisme et des projets via l'architecte conseil du Grand Site
- ...

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze tels qu'annexés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze tels qu'annexés,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 1 (Mariette COMBES par procuration à Bernard SALLETES)**

**Question n° 13**

**Objet :        Approbation du compte-rendu du conseil du 09 décembre 2020**

---

Le compte-rendu du conseil communautaire du 09 décembre 2020 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, d'approuver ce compte-rendu.

**Vote POUR : 47**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 1 (Mariette COMBES par procuration à Bernard SALLETES)**

**LEVÉE DE SEANCE à 17h30**